

Le Directeur des Affaires Maritimes

Damien CAZE

La Grande Arche Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex

Monsieur le Directeur,

Le MEEDDM a décidé de fêter le dixième anniversaire de la catastrophe de l'ERIKA en portant un coup dur aux Inspecteurs de la Sécurité des Navires. En effet, malgré les oppositions argumentées et répétées de la CGT **contre** l'application de la PFR aux agents de la DAM, vous avez décidé d'autorité d'inscrire les Inspecteurs des Affaires Maritimes dans ce dispositif non appliqué aux filières techniques du ministère.

Un arrêté est en cours de préparation dans vos services mentionnant clairement les statuts qui subiront cette PFR. De fait, vous inscrivez les options techniques de votre direction dans le giron des corps administratifs, concession faite à votre corps d'encadrement qui doit régner sans ombre sur vos services. Cette disposition accentue l'orientation prise par les ministères de tutelle successifs des Affaires Maritimes pour le passage de tous les agents de cette direction sous les fourches caudines du statut administratif, déclassement qui n'a rien de déshonorant et pourrait n'être qu'un simple affichage s'il n'était adossé à des conséquences financières significatives d'une part et à des perspectives de carrière dans le ministère d'autre part.

Aujourd'hui les inspecteurs sont touchés, demain viendra le tour des contrôleurs et des syndics qui seront classés en secrétaires ou adjoints administratifs. Nous ne l'acceptons pas.

Les Inspecteurs de la Sécurité des Navires (ISN) civils de catégorie A, B & C, en charge de l'expertise "technique" des navires se voient reconnaître un statut exclusivement administratif. Les services spécialisés que sont les Centres de Sécurité des Navires (CSN) sont dorénavant banalisés en service juridique. Faut-il comprendre que le contrôle par l'État du port et du pavillon s'effectuera dorénavant sur dossier depuis le bureau ?

Depuis plusieurs années, les revendications légitimes des ISN, des trois catégories, concernant la reconnaissance statutaire et indemnitaire du caractère technique de leur métier sont ignorées. La dérive inverse se produit, accompagnée par vos services qui oeuvrent en ce sens. L'obstination de la DAM à ce sujet est « à contre courant » et en totale contradiction avec la note n°228 DGAFP du 04/08/2009 qui préfigure une orientation souhaitée par les IAM Option Technique et Option Scientifique pour le regroupement avec les corps d'ingénieurs du ministère. Elle contrecarre la possibilité d'une transposition aux contrôleurs et syndics des Affaires Maritimes.

Le projet tant attendu de rapprochement des agents en CSN sur les corps techniques de l'équipement apparaît compromis. Cette situation est discriminatoire pour des agents ayant passé un concours spécifique technique et exerçant des fonctions en conséquence.

Cette situation est inacceptable. Les CSN ont fonctionné trop longtemps sur la bonne volonté des agents qui palliait par l'abnégation et le zèle les manques de moyens et de personnel. Aujourd'hui la confiance est rompue, la bonne volonté est usée.

Vos services ne sont pas dimensionnés pour l'exercice des missions de service public que la DAM est censée assurer. Vous en êtes conscient, nous vous l'avons dit et démontré. Malgré cela, le recrutement d'agents civils est tari au nom d'une RGPP idéologique alors que les moyens sont là et que le ministère est en mesure de les débloquer lorsque les contraintes de plusieurs millions sont imposées par la commission européenne.

N'ayant pu vous convaincre sur le manque de moyens, les ISN vont vous faire la démonstration de la pénurie. Ils n'acceptent plus de tenir à bout de bras des missions sur leur seule bonne volonté. Ils décident, toutes catégories confondues, d'entrer en résistance et de faire lumière sur les moyens dont disposent réellement les Affaires Maritimes.

Pour l'immédiat, un appel est lancé en direction des Inspecteurs de la Sécurité des Navires de catégorie A, B et C pour le respect des dispositions du décret n° 84-810 définissant les effectifs des commissions de visite (médecins de gens de mer, experts, assureurs...) afin que vous preniez la mesure des effectifs nécessaires pour permettre de faire face dans des conditions respectueuses des obligations réglementaires.

L'organisation du travail sera articulée sur le respect scrupuleux des règlements intérieurs tel que décrit dans le décret n° 2000-815 et en application des décisions des HSCT, ce qui interdit l'exposition isolée des agents, le travail en journée continue et le dépassement d'amplitude quotidienne.

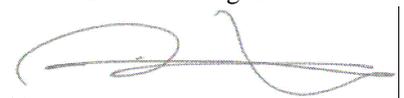
Par ailleurs, ce mouvement a pour but d'engager une négociation avec obligation de résultats. Les entretiens de ces dernières années n'ayant été suivis d'aucun effet, il nous faut reprendre tous les chantiers avec, cette fois-ci, l'ambition d'aboutir.

Une menace sérieuse plane sur le MOU. Sans réelles volontés de dialogue, les modalités seront déployées à la rentrée au risque que la France ne puisse remplir ses obligations en 2010. La CGT fera un témoignage éclairant à la CE et aux médias sur les moyens réels actuels qui sont en décalages avec les annonces rassurantes des reportages télévisés de ces derniers jours. Les Comop du Grenelle de la Mer, investis par la CGT, serviront de tribune pour exposer le gouffre béant entre les engagements et les effectifs effectivement déployés, contraints par la RGPP.

Lors de votre tour de France et la rencontre des services, plusieurs signaux d'alarme ont été allumés. Votre encadrement les a ignorés ou minorés. Aujourd'hui, les agents sont amers et bien décidés à ne plus supporter l'inacceptable.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André GODEC', written over a horizontal line.

André GODEC